

Assurance solde restant dû – couverture immédiate pour les agents de police

Une clause des Conditions Générales de l'Assurance solde restant dû d'AG Insurance a récemment fait l'objet de plusieurs articles dans la presse. L'article 11. B point 5 stipule que le décès d'un agent de police dans les 2 premières années de son contrat n'est pas couvert en cas de faits d'émeute.

Dans la pratique, cette clause n'a cependant jamais été invoquée par la compagnie.

Par la présente, je confirme au nom d'AG Insurance que nous n'appliquerons pas cette limitation, qu'il s'agisse d'assurances solde restant dû existantes ou futures. Les policiers chargés par une autorité belge du maintien de l'ordre en Belgique sont donc couverts contre les faits d'émeute dès l'entrée en vigueur de leur contrat.

Cette communication a valeur d'avenant au contrat.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. De Wyngaert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Benny De Wyngaert
Administrateur délégué